



p.MALLEZ SAS

Ateliers
1 rue Bazin
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 50 00 36
Fax 01 39 02 21 56
mallez@mallez.fr

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE
REVETEMENTS SOLS ET MURS
RAVALEMENT • ISOLATION THERMIQUE
TOUS CORPS D'ETAT

Siège Social : 68 rue Royale – 78000 VERSAILLES
Siret 579 807 108 000 17
www.mallezpierre.fr

RESIDENCE DU PARC DE LA MAYE

17/21, avenue de la Maye

78000 VERSAILLES

Versailles , le 13 mars 2019

Chargé d'affaires : Diane LHEUREUX

AFFAIRE

RESIDENCE DE LA MAYE

17 - 19 - 21, avenue de la Maye
78000 Versailles

LOT

RENOVATION DES HALLS ET PALIERS D'ETAGES
DES 3 BATIMENTS
LOTS 1-2-3-4-5-6-8

DEVIS N° : DL190304 v.3



Projet: SDC le parc de la Maye
17-19-21 avenue de la Maye - 78000 Versailles

Maître d'oeuvre
M. Vallot – Pdt conseil syndical

Syndic: Le Chesnay-Immobilier
52, rue Pottier – 78150 Le Chesnay

Objet: Rénovation des parties communes
Dossier de passation du marché

Lot n°1 - Démolition / Dépose

Pièces graphiques

Plans des niveaux - Démolitions

Bâtiment A – B – C BAT 17 à 21

A3 - 1/50 Plan existant

Couloir 1e, 2^e, 3^e étage

A3 - 1/50 Plan projet

Réf	Description	Unité	Global Qté	17,00	19,00	21,00	P.U. H.T.	GLOBAL Montant HT
1.1	Installations de chantier							
	Protections des ouvrages par bâches polyane pendant les travaux	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	330,00 €	990,00 €
	Evacuation et transport des déchets	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	678,00 €	2 034,00 €
	Mise à disposition de sanitaire par la résidence, à ne pas compter dans le lot installation de chantier							
Sous-Total - Lot n°1.1								3 024,00 €

1.2 Dépose des revêtements sol intérieur et extérieur

1.2.0	Niveau RDC							
	Dépose du sol carrelage blanc + plinthe et évacuation des gravats (A= 37 B= 43 C= 40)	m²	120,00	37,00	43,00	40,00	48,00 €	5 760,00 €
	Dépose du tapis brosse + plinthe et évacuation des gravats (A = 7, B= 3,5, C= 5)	m²	15,50	7,00	3,50	5,00	18,00 €	279,00 €
	Dépose du tapis brosse dans l'ascenseur et évacuation des gravats	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	15,00 €	45,00 €

1.2.1	Niveau R+1, R+2, R+3							
1.2.1 A	Dépose du sol moquette + plinthe et évacuation des gravats	m²	140,00	17 17 13	17 17 14	16 16 13	10,00 €	1 400,00 €
Sous-Total - Lot n°1.2								7 484,00 €

1.3	Dépose des revêtements mur intérieur							
1.3.0	Niveau RDC							
	Dépose du revêtement mural moquette violette et évacuation des gravats	m²	109,00	36,00	37,00	36,00	7,00 €	763,00 €
	Dépose du revêtement mural moquette violette dans l'ascenseur et évacuation des gravats	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	45,00 €	135,00 €

1.3.1	Niveau R+1, R+2, R+3							
	Dépose du revêtement mural moquette violette et évacuation des gravats	m²	364,00	42 42 35	42 42 42	42 42 35	7,00 €	2 548,00 €
	Dépose de la goulotte masquant passage câbles et tuyaux, et évacuation des gravats	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	80,00 €	240,00 €
Sous-Total Lot n°1.3								3 686,00 €

Total H.T.

T.V.A. 10 %

Total T.T.C.

14 194,00 €

1 419,40 €

15 613,40 €

Projet: SDC le parc de la Maye
17-19-21 avenue de la Maye - 78000 Versailles

Maître d'oeuvre
M. Vallot – Pdt conseil syndical

Syndic: Le Chesnay-Immobilier
52, rue Pottier – 78150 Le Chesnay

Objet: Rénovation des parties communes
Dossier de passation du marché

Lot n°2 - Maçonnerie / Gros œuvre intérieur - Chappe

Pièces graphiques

Plans des niveaux - Implantation projet

Bâtiment A n° 17-19-21 - A3 - 1/50 Plan APD

Tapis brosse - A3 - 1/20 - Détail N.5

Réf

Description

2.1	Chappe / RDC	Unité	Qté	17	19	21	P.U. H.T.	3 BÂT
	Réalisation d'une chappe dans la zone intérieure et extérieure où le carrelage a été déposé. Chape prévue pour recevoir du carrelage, nu fini prévu au même niveau que le carrelage existant	m ²	124	37	43	44	84,00 €	10 416,00 €

Sous-Total - Lot n°2.1

10 416,00 €

2.2	Gros œuvre extérieur, intérieur - Carrelage / RDC	Unité	Qté	17	19	21	P.U. H.T.	3 BÂT
	Fournitures							
	Zone extérieure - fourniture d'un carrelage au sol en 60x60 antidérapante R10 ou R11 répondant aux normes en vigueur plus plinthe carrelage - Reference Loft Marfim antislip de chez REVIGRES, Contact S'tiles carrelage au 93 quai Panhard et Levassor 75013 Paris	m ²	35	11	11	13	39,35 €	1 377,25 €
	Zone intérieure - fourniture d'un carrelage au sol en 60x60 R9 répondant aux normes en vigueur plus plinthe carrelage. Prévoir des coupes à 45°-60° sur les plinthes collées sur les portes local technique permettant leur ouverture. Reference Loft Marfim de chez REVIGRES, Contact S'tiles carrelage au 93 quai Panhard et Levassor 75013 Paris	m ²	97,5	29	37,50	31	39,35 €	3 836,63 €
	Fourniture d'une cornière de protection carrelage entrée extérieure FINITION CARRELAGE STRIE (option grès similaire même dimension ou sous multiple)	ml	9,30	3,10	3,10	3,10	54,10 €	503,13 €
	Main d'œuvre – Pose							
	Zone extérieure - pose d'un carrelage au sol en 60x60 antidérapante R10 ou R11 répondant aux normes en vigueur plus plinthe carrelage	m ²	35	11,00	11,00	13,00	86,65 €	3 032,75 €
	Zone intérieure - pose d'un carrelage au sol en 60x60 R9 répondant aux normes en vigueur plus plinthe en carrelage. Prévoir des coupes à 45°-60° sur les plinthes en carrelage collées sur les portes locaux techniques permettant leur ouverture à plus de 90°.	m ²	97,5	29,00	37,50	31,00	77,05 €	7 512,38 €



	Pose d'une cornière de protection carrelage entrée extérieure FINITION CARRELAGE STRIE(option grès similaire même dimension ou sous multiple)	ml	9,30	3,10	3,10	3,10	52,00 €	483,60 €
Sous-Total - Lot n°2.2								16 745,73 €

2.3 Dépose des portes vitrées

Bât A								
Dépose et repose des deux voiles vitrés existant pour pose carrelage.	ENS	1	1			1 644,50 €		1 644,50 €
Bât B								
Dépose et repose des deux voiles vitrés existant pour pose carrelage.	ENS	1		1		1 506,50 €		1 506,50 €
Bât C								
Dépose et repose des deux voiles vitrés existant pour pose carrelage.	ENS	1			1	2 024,00 €		2 024,00 €
Sous-Total - Lot n°2.3					Sous-Total			5 175,00 €

FINITION AVEC CORNIERE HALL EXT Total H.T.

T.V.A. 10 %

Total T.T.C.**31 350,00 €****3 135,00 €****34 485,00 €****FINITION AVEC CARRELAGE STRIE HALL EXT Total H.T.**

T.V.A. 10 %

Total T.T.C.**32 336,73 €****3 233,67 €****35 570,40 €**

Projet: SDC le parc de la Maye
17-19-21 avenue de la Maye - 78000 Versailles

Maître d'oeuvre
M. Vallot – Pdt conseil syndical

Syndic: Le Chesnay-Immobilier
52, rue Pottier – 78150 Le Chesnay

Objet: Rénovation des parties communes
Dossier de passation du marché

Lot n°3 - Cloisons, faux-plafonds, Isolation

Pièces graphiques

Plans des niveaux - Implantation projet

Coupes des niveaux

Couloir 1, 2, 3e étages BAT 17 -19-21 A3 - 1/50 Plan APD

Coupes étages R+1/R+2/R+3

Gorge lumineuse - A3 - 1/2 Détail N.3

Réf

3.1

3.1.0	Niveau RDC	Unité	Qté	17	19	21	P.U. H.T.	3 BÂT
	Fourniture de nouvelles lames type LUXALON aux dimensions équivalentes à celles d'aujourd'hui. Finition laquée blanc ou blanc cassé	m²	136,00	45,00	46,00	45,00	45,50 €	6 188,00 €
	Pose de nouvelles lames type LUXALON aux dimensions équivalentes à celles d'aujourd'hui. Finition laquée blanc ou blanc cassé	m²	136,00	45,00	46,00	45,00	36,00 €	4 896,00 €
	Dépose des lames luxalon existante	m²	134				6,50 €	871,00 €
	Sous-total - Lot n°3.1.0							11 955,00 €
	Niveau R+1, R+2, R+3							
3.1.1	Corniche avec gorge lumineuse Pièce Détail N°3 -							
OPTION 1	Réalisation d'une corniche périphérique avec gorge lumineuse (Fixation par TRAPPE AMOVIBLE). (203 m tous bâtiments) Voir Plan APD Détail N°3	ml	203	24	24	24	104,65 €	21 243,95 €
Corniche				24	24	24		
				19	21	19		
OPTION 2	Réalisation d'une corniche périphérique avec gorge OPTION SANS TRAPPE AMOVIBLE et tasseau "triangle". (203 m tous bâtiments)	ml	203	24	24	24	65,00 €	13 195,00 €
Corniche				24	24	24		
				19	21	19		
	Réalisation d'une maquette de 1 m pour appréciation des proportions avant lancement de la réalisation	ml	1				350,00 €	350,00 €
	Sous-total - Lot n°3.1.1							34 788,95 €
3.3	Isolation / Imposte - RDC							
	Création d'une imposte en BA13 hydrofuge + isolation au dessus de la porte d'entrée immeuble "côté intérieur" (zone faux plafond) afin d'isoler d'avantage les parties communes intérieures	m²	6	2	2	2	138,00 €	828,00 €
	Sous-total - Lot n°3.3							828,00 €
3.4	Isolation plafond SAS entrée ENTRE LES 2 PORTES VITREES							
	Création d'une isolation en plafond "sous dalle" par flocage fibreux projeté. Epaisseur de couche suffisante l'isolation thermique du lieu. (dépose des lames luxalon compris à l'article 3.1.0)	m²	23,25	7,35	11,60	4,30	74,75 €	1 737,94 €



Sous-total - Lot n°3.4								1 737,94 €
FINITION OPTION 1 Total H.T.								36 114,89 €
T.V.A. 10 %								3 611,49 €
Total T.T.C.								39 726,38 €
FINITION OPTION 2 Total H.T.								28 065,94 €
T.V.A. 10 %								2 806,59 €
Total T.T.C.								30 872,53 €

Projet: SDC le parc de la Maye
17-19-21 avenue de la Maye - 78000 Versailles

Maître d'oeuvre
M. Vallot – Pdt conseil syndical

Syndic: Le Chesnay-Immobilier
52, rue Pottier – 78150 Le Chesnay

Objet: Rénovation des parties communes
Dossier de passation du marché

Lot n°4 - Menuiserie

Pièces graphiques
Coupes des niveaux

Coupes étages R+1/R+2/R+3
Gorge lumineuse - A3 - 1/2 Détail N.3

Réf Description

4.1 Plinthe à peindre

4.1.0	Tous étages	Unité	Qté	17	19	21	P.U. H.T.	3 BÂT
	Fourniture et pose de plinthe à peindre (voir plan). Prévoir des coupes à 45°-60 sur les plinthes collées sur les portes locaux techniques permettant leur ouverture.	ml	137	16 16 13	16 16 15	16 16 13	25,30 €	3 466,10 €

4.2 Trappe à peindre

4.2.0	Étages R+1, R+2, R+3	Unité	Qté	17	19	21	P.U. H.T.	3 BÂT
OPTION 1 Corniche	Réalisations de panneaux démontable pour accès technique en fond de gorge. (Voir plan Pièce Détail N°3) LES INCLURE en 3.1.1 option 1	ml						

Total H.T.	3 466,10 €
T.V.A. 10 %	346,61 €
Total T.T.C.	3 812,71 €

Projet: SDC le parc de la Maye
17-19-21 avenue de la Maye - 78000 Versailles

Maître d'oeuvre
M. Vallot – Pdt conseil syndical

Syndic: Le Chesnay-Immobilier
52, rue Pottier – 78150 Le Chesnay

Objet: Rénovation des parties communes
Dossier de passation du marché

Lot n°5 - Traitement des sols

MODE D'ISOLATION à Préciser

Pièces graphiques

Plans des niveaux - Implantation projet

Coupes des niveaux

Couloir 1e - 2e - 3e - étages BAT 17, 19, 21 A3 - 1/50 Plan projet

Coupes étages R+1/R+2/R+3

Tapis brosse A3 - 1/20 - Détail N.5

Réf Description

5.1 Moquette		Unité	Qté	17	19	21	P.U. H.T.	3 BÂT
	Pose Main d'œuvre							
	Niveau R+1 – R+2 – R+3							
	Pose d'une moquette. SANS incrustation de tapis brosse ou même niveau fini.	m ²	119	14 14 11	14 14 13	14 14 11	11,50 €	1 368,50 €
	Fournitures							
	OPTION 1 Fourniture d'une moquette de la marque EGE Carpet watercolour stripe green PRODUCT NUMBER- RF5500567. Voir plan Attention EGE NE POSSEDE PLUS LE LABEL UPEC	m ²	119	14 14 11	14 14 13	14 14 11	58,80 €	6 997,20 €
	Pièce Détail N°5 - OPTION 2 Fourniture d'une moquette REFERENCE AMIRAL GRENADE N550. Voir plan	m ²	119	14 14 11	14 14 13	14 14 11	43,20 €	5 140,80 €

5.2 Tapis brosse

	Niveau RDC							
	Fourniture et pose d'un tapis brossé épaisseur 17 m/m dans le SAS entre les deux portes vitrées du RDC. Voir plan Pièce Détail N°5	m ²	18	9,00	4,00	5,00	50,00 €	900,00 €
	Ascenseurs							
	Fourniture et pose d'un tapis brossé au sol dans l'ascenseur Pièce Détail N°4	m ²	4,50	1,50	1,50	1,50	50,00 €	225,00 €
	Niveau R+1, R+2, R+3							
	Fourniture et pose d'un tapis brossé épaisseur 17 m/m aux dimensions 0,60 X 0,85 de chaque seuil de porte pour les portes "libres" des étages N+1 et N+2.	ENS	27,00	3 3 3	3 3 3	3 3 3	42,00 €	1 134,00 €
	Niveau R+1, R+2, R+3							



	Fourniture et pose d'un tapis brossé épaisseur 17 m/m aux dimensions de chaque seuil de porte avec découpe en L pour les portes voisines des étages N+1 et N+2.	ENS	6	2	2	2	90,00 €	540,00 €
--	---	-----	---	---	---	---	---------	----------

FINITION EN MOQUETTE BALSAN Total H.T.**9 308,30 €**

T.V.A. 10 %

930,83 €

Total T.T.C.**10 239,13 €****FINITION EN MOQUETTE EGE Total H.T.****11 164,70 €**

T.V.A. 10 %

1 116,47 €

Total T.T.C.**12 281,17 €**

Projet: SDC le parc de la Maye
17-19-21 avenue de la Maye - 78000 Versailles

Maître d'oeuvre
M. Vallot – Pdt conseil syndical

Syndic: Le Chesnay-Immobilier
52, rue Pottier – 78150 Le Chesnay

Objet: Rénovation des parties communes
Dossier de passation du marché

Lot n°6 - Enduit, Peinture

Description des ouvrages

Mise à nu des murs et plafonds existants avec ouverture des fissures apparentes et préparation des supports suivant finition. La prestation comprend le lessivage des murs et plafonds, égrenage des parties dégradées, compris rebouchage, ponçage et mise en impression.

Pièces sèches: mise en enduit et ponçage de finition. Une couche d'impression sur la totalité des surfaces préparées. Deux couches de peinture satinée sur murs et deux couches de peinture mat en plafond.

Pièces graphiques

Plans des niveaux - Implantation projet	Bâtiment A, B, C n° 17 à 21	A3 - 1/50 Plan projet
Coupees des niveaux	Couloir 1e, 2e, 3e étage BAT 17 – 19 – 21	A3 - 1/50 Plan projet
	Coupees étages R+1/R+2/R+3	
	Portes invisibles - A3 - 1/2 Détail N.6	

Réf Description

		Unité	Qté	17,00	19,00	21,00	P.U. H.T.	3 BÂT
6.1	Protections, installations de chantier							
	Protection polyane, OSB ou isorel des sols	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	330,00 €	990,00 €
	Protections et installations diverses	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	113,30 €	339,90 €
6.2	Enduits, Peinture - mur / Plafond et faux plafond / boiserie							
6.2.0	Niveau RDC							
	Mur déjà en peinture: lessivage total des murs , peinture finition satiné deux couches	m²	46,00	15,00	15,00	16,00	21,00 €	966,00 €
	Ancien mur "moquette" : dépiquetage de la colle, ouverture des fissures, rebouchage enduit, sous couche spécial papier peint	m²	109,00	36,00	37,00	36,00	21,00 €	2 289,00 €
	Mise en peinture des encadrement bois de porte des 26 portes du RDC existantes finition peinture.	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	300,00 €	900,00 €
	Mise en peinture des 7 portes vide ordure/escalier ... du RDC existantes finition peinture.	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	367,00 €	1 101,00 €
	Façade aluminium porte extérieure ascenseur - primaire accroche + finition glycéro satinée deux couches	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	166,00 €	498,00 €
	Pièce Détail N°4 - Ascenseur - Nettoyage des cadres et lisse aluminium conservés	ENS	3,00	1,00	1,00	1,00	55,00 €	165,00 €
6.2.1	Niveau R+1, R+2, R+3							
	Ancien mur "moquette" : dépiquetage de la colle, ouverture des fissures, rebouchage enduit, sous couche spécial papier peint	m²	364,00	42	42	42	21,00 €	7 644,00 €
	Mise en peinture de tous les encadrements peints des portes d'appartements de tous les étages.	ENS	57,00	7	7	7	30,00 €	1 710,00 €
	Mise en peinture des portes du vide ordure et des escaliers existantes.	ENS	18,00	6,00	6,00	6,00	52,50 €	945,00 €
	Découpe grille aération supérieure au niveau faux plafond et mise en peinture	ENS	18,00	2	2	2	60,00 €	1 080,00 €
	Mise en peinture grille aération inférieure			2	2	2		

Faux plafond placoplâtre - enduit et peinture finition glycéro mat deux couches	m²	58,00	7 7 5	7 7 6	7 7 5	23,00 €	1 334,00 €
Dalle plafond existant - enduit et peinture finition glycéro mat deux couches	m²	126,50	15 15 11,5	15 15 13,5	15 15 11,5	25,00 €	3 162,50 €
Façade aluminium porte extérieure ascenseur - primaire accroche + finition glycéro satinée deux couches	ENS	9,00	3,00	3,00	3,00	166,00 €	1 494,00 €

Sous-Total Peinture

24 618,40 €

6.3	Papier peint							
6.3.0	Niveau RDC							
	Pose Main d'œuvre							
	Pose de papier peint. Prévoir la dépose de chaque porte d'accès local technique pour appliquer le papier peint sur chaque champs et sur 4 à 5cm sur la face arrière des portes invisibles. Pièce Détail N°6	m²	125,00	40,00	44,00	41,00	13,15 €	1 643,75 €
	Fournitures							
	OPTION 1 - papier peint marque VESCOM référence ONARI coloris 1076.13..	m²	125,00	40,00	44,00	41,00	14,68 €	1 835,00 €
	OPTION 2 - papier peint marque MURASPECT Référence ARIANNE.	m²	125,00	40,00	44,00	41,00	13,31 €	1 663,75 €
6.3.1	Ascenseurs							
	Pose Main d'œuvre							
	Pièce Détail N°4 - Ascenseur - Pose de papier peint dans la cabine	m²	12,00	4,00	4,00	4,00	60,00 €	720,00 €
	OPTION – Revêtement "solide" ?	m²	12,00	4,00	4,00	4,00		0,00 €
	Fournitures							
	OPTION 1 - papier peint marque VESCOM référence ONARI coloris 1076.13..	m²	12,00	4,00	4,00	4,00	23,19 €	278,28 €
	OPTION 2 - papier peint marque MURASPECT Référence ARIANNE.	m²	12,00	4,00	4,00	4,00	21,16 €	253,92 €
	OPTION – Revêtement "solide"	m²	12,00	4,00	4,00	4,00		0,00 €
6.3.2	Niveau R+1, R+2, R+3							
	Pose Main d'œuvre							
	Pose de papier peint. Prévoir la dépose de chaque porte d'accès local technique pour appliquer le papier peint sur chaque champs et sur 4 à 5cm sur la face arrière des portes invisibles. Pièce Détail N°6	m²	384,00	44 44 38	44 44 44	44 44 38	13,15 €	5 049,60 €
	Fournitures							
	OPTION 1 - papier peint marque VESCOM référence ONARI coloris 1076.13..	m²	384,00	44 44 38	44 44 44	44 44 38	14,68 €	5 637,12 €
	OPTION 2 - papier peint marque MURASPECT Référence ARIANNE.	m²	384,00	44 44 38	44 44 44	44 44 38	13,31 €	5 111,04 €
FINITION OPTION 1 VESCON Sous-Total Papier Peint								15 163,75 €
FINITION OPTION 2 MURASPEC Sous-Total Papier								14 442,06 €
FINITION OPTION 1 VESCON Total H.T.								39 782,15 €
T.V.A. 10 %								3 978,22 €
Total T.T.C.								43 760,37 €
FINITION OPTION 2 MURASPEC Total H.T.								39 060,46 €
T.V.A. 10 %								3 906,05 €
Total T.T.C.								42 966,51 €



p.MALLEZ SAS

Ateliers
1 rue Bazin
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 50 00 36
Fax 01 39 02 21 56
mallez@mallez.fr

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE
REVETEMENTS SOLS ET MURS
RAVALEMENT • ISOLATION THERMIQUE
TOUS CORPS D'ETAT

Siège Social : 68 rue Royale – 78000 VERSAILLES
Siret 579 807 108 000 17
www.mallezpierre.fr

RESIDENCE DU PARC DE LA MAYE

17/21, avenue de la Maye

78000 VERSAILLES

Versailles , le 13 mars 2019

Chargé d'affaires : Diane LHEUREUX

AFFAIRE

RESIDENCE DE LA MAYE

17 - 19 - 21, avenue de la Maye
78000 Versailles

LOT

RENOVATION DES HALLS ET PALIERS D'ETAGES
DES 3 BATIMENTS
LOTS 1-2-3-4-5-6-8

DEVIS N° : DL190304 v.3



SOLUTION DE BASE Y COMPRIS LES OPTIONS 1

1 LOT 1 DEMOLITION - DEPOSE

1A	DEMOLITION - DEPOSE	ENS	1,00	14 194,00 €	14 194,00 €
Total LOT 1 DEMOLITION - DEPOSE					14 194,00 €

2 LOT 2 MACONNERIE - CHAPE - CARRELAGE

2A	MACONNERIE - CHAPE - CARRELAGE FINITION AVEC CORNIERE HALL EXTERIEUR	ENS	1,00	31 350,00 €	31 350,00 €
Total LOT 2 MACONNERIE - CHAPE - CARRELAGE					31 350,00 €

3 LOT 3 CLOISONS - FAUX-PLAFOND- ISOLATION

3A	CLOISONS - FAUX-PLAFOND- ISOLATION FINITION OPTION 1	ENS	1,00	36 114,89 €	36 114,89 €
Total LOT 3 CLOISONS - FAUX-PLAFOND- ISOLATION					36 114,89 €

4 LOT 4 MENUISERIE

4A	MENUISERIE	ENS	1,00	3 466,10 €	3 466,10 €
Total LOT 4 MENUISERIE					3 466,10 €

5 LOT 5 REVETEMENT DE SOL SOUPLE

5A	REJETEMENT DE SOL SOUPLE FINITION MOQUETTE BALSAN	ENS	1,00	9 308,30 €	9 308,30 €
Total LOT 5 REVETEMENT DE SOL SOUPLE					9 308,30 €

6 LOT 6 ENDUIT - PEINTURE

6-1A	ENDUIT - PEINTURE FINITION OPTION 2 MURASPEC	ENS	1,00	39 060,46 €	39 060,46 €
Total LOT 6 ENDUIT - PEINTURE					39 060,46 €
TOTAL H.T.					133 493,75 €
T.V.A. à 10,00%					13 349,38 €
TOTAL T.T.C.					146 843,13 €

SOLUTION DE BASE Y COMPRIS LES OPTIONS 2

1 LOT 1 DEMOLITION - DEPOSE

1A	DEMOLITION - DEPOSE	ENS	1,00	14 194,00 €	14 194,00 €
Total LOT 1 DEMOLITION - DEPOSE					14 194,00 €

2-1 LOT 2 MACONNERIE - CHAPE - CARRELAGE

2-1A	FINITION AVEC CARRELAGE STRIE HALL EXTERIEUR	ENS	1,00	32 336,73 €	32 336,73 €
Total LOT 2 MACONNERIE - CHAPE - CARRELAGE					32 336,73 €

3-1 LOT 3 CLOISONS - FAUX-PLAFOND-ISOLATION

3-1A	FINITION OPTION 2	ENS	1,00	33 652,50 €	33 652,50 €
Total LOT 3 CLOISONS - FAUX-PLAFOND-ISOLATION					33 652,50 €

4 LOT 4 MENUISERIE

4A	MENUISERIE	ENS	1,00	3 466,10 €	3 466,10 €
Total LOT 4 MENUISERIE					3 466,10 €

5-1 LOT 5 REVETEMENT DE SOL SOUPLE

5-1A	REVETEMENT DE SOL SOUPLE FINITION MOQUETTE EGE	ENS	1,00	11 164,70 €	11 164,70 €
Total LOT 5 REVETEMENT DE SOL SOUPLE					11 164,70 €

6-1 LOT 6 ENDUIT - PEINTURE

6A	ENDUIT - PEINTURE FINITION OPTION 1 VESCOM	ENS	1,00	39 782,15 €	39 782,15 €
Total LOT 6 ENDUIT - PEINTURE					39 782,15 €

TOTAL H.T.	134 596,18 €
T.V.A. à 10,00%	13 459,62 €
TOTAL T.T.C.	148 055,80 €



Conditions de paiement : 30% à la commande, situation pendant le chantier, solde à la facture

Date de validité : 6 mois à dater de ce jour.

" Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toutes variations ultérieures de ces taux imposées par la loi, seront répercutées sur ces prix ".

Certificat Qualibat n° E16267
-3421 : Imperméabilité des façades RGE
-6112 : Peinture et ravalement RGE
-6212 : Revêtements textiles collés
-6223 : Revêtements résilients
-7131 : Isolation thermique par l'extérieur RGE
Engagement RSE évalué par l'organisme ECOVADIS.

Assurance professionnelle SMABTP - CS90039 -2-6 place du Général de Gaulle 92184 ANTONY CEDEX / France métropolitaine et DOM.

" Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de la médiation MEDICYS dont nous relevons par voie électronique : <https://app.medicys.fr/?prold=c8b85b4e-975d-44f4-b94c-c6f3f4783793> ou par voie postale : MEDICYS - 73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS ".

A :

le : / /

Devis N° DL190304 RESIDENCE DE LA MAYE

" Bon pour Accord."

Signature Entreprise :

Signature Client :

Si vous ne souhaitez-vous recevoir nos communications liées à la vie de notre entreprise (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux), merci de cocher la case ci-après ? ☐

! ATTESTATION TVA 10%



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°1301-SD



N°13948*05
(09-2018)

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :
Adresse : Code postal : Commune :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :



CONDITION GENERALES D'INTERVENTION

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.

1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 6 mois à compter de sa date d'établissement. Pendant cette période, le marché est conclu par son acceptation par le maître d'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

2.2 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage.

2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation (Dispositions en fonction de la loi en vigueur au moment de la signature de l'offre).

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents demandée par le maître d'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.

3.2 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

3-3 Délai d'exécution

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise du devis signé et de l'acompte à la commande.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non exécution par lui de ses obligations.

3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.

4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

4.3 Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index BT01, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVUS

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

6.3 Amiante (Décret n°2017-899 du 09/05/2017 relatif au repérage de l'amiante). Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. A défaut, l'entreprise se réserve le droit d'interrompre immédiatement les travaux, pour évaluer le risque, adapter un mode opératoire et communiquer les informations à l'Inspection du Travail et à la Médecine du Travail. L'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des surcoûts et retard engendrés par l'enlèvement ou le traitement de l'amiante : Un nouveau planning sera réalisé afin de tenir compte de ces nouveaux travaux. La présente réserve s'applique également de plein droit en cas de présence de produits toxiques.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.

7.2 A défaut, elle résulte automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître d'ouvrage.

7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

8.1 Il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise, sauf accord spécifié entre les deux parties.

8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement selon les conditions spécifiées et acceptées lors de la signature du marché. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Des pénalités de retard seront appliquées en cas de non-paiement et après courrier de mise en demeure adressé par l'entreprise ; Le montant des pénalités sera calculé au taux d'intérêt de la BCE applicable en fonction de la date d'échéance de la facture, majoré de 10 points.

Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.4 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

9 - GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client professionnel fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

12.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

13 - CONTESTATIONS

13.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 Le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

MEDICYS 73, boulevard de Clichy - 75009 PARIS
- 01 49 70 15 93

Ou à sa plate-forme d'e-médiation : www.medicys.fr

13.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître de l'ouvrage quand celui-ci est un consommateur.

14 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la Direction de l'entreprise.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de l'entreprise, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

